# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Personnel

Question écrite n° 13992

### Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation administrative des conseillers en formation continue de l'Education nationale. En effet, ces personnels, permanents de la formation continue en poste depuis pres de dix annees en moyenne, ne sont pas reconnus es qualites par leur institution en depit d'une technicite et d'un professionnalisme qui facilitent largement le rapprochement entre l'Education nationale et les entreprises et qui jouent un role essentiel dans la mise en oeuvre des politiques publiques de formation et d'acces a l'emploi. Paradoxalement, ces personnels, qui ont developpe quantitativement et qualitativement la formation continue, sont consideres comme experts et sollicites en tant que conseils par de nombreuses administrations (nationales et regionales) ainsi que par des entreprises privees et publiques. Il lui demande ce qu'il compte prendre comme dispositions pour reconnaitre ce nouveau metier et creer un statut specifique incluant une reevaluation des conditions financieres pour ces personnels qui, de fait, ne sont plus des enseignants. Sans ces nouvelles dispositions, on peut craindre une acceleration des departs vers les organismes prives et diverses administrations, ce qui peut porter prejudice au service formation continue de l'Education nationale.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les circulaires no 75-004 et no 75-232 des 2 janvier et 7 juillet 1975 ont donne a la fonction de conseiller en formation continue le caractere d'une mission temporaire exercee par des personnels enseignants, continuant a faire carriere dans leur corps d'origine. La tres forte evolution que connait depuis dix ans le secteur de la formation des adultes a, de fait, entraine une mutation profonde de la fonction de conseiller en formation continue. C'est pourquoi des etudes ont ete engagees pour examiner les solutions permettant de mieux prendre en compte les sujetions inherentes a l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue. C'est ainsi qu'il a d'ores et deja ete prevu de remplacer l'indemnite de sujetions speciale actuellement allouee aux conseillers en formation continue sur la base d'un taux variable selon les grades par une indemnite a taux unique dont le montant a ete fixe a 38 000 francs annuels. Par ailleurs, la reflexion se poursuit sur les possibilites d'amelioration des conditions de recrutement, de gestion et des perspectives de carriere des conseillers en formation continue.

### Données clés

**Auteur :** M. Rimbault Jacques
**Circonscription :** - Communiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 13992
**Rubrique :** Formation professionnelle
**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports
**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE13992

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2506